

Super colle – 179551-2-3

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Super colle

Utilisation prévue:

Colles instantanées

Raison sociale:

GD IMPORT

BP 15246

ZI DU CARRE

06131 GRASSE

Tel: 04 93 09 76 90

En cas d'urgence:

CHU de Nancy : 03 83 85 85 18

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : 01 40 05 48 48

2. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Colle

Substances de base pour préparations:

Cyanoacrylate

Composants contribuant aux dangers:

< 95 % 2-cyanoacrylate d'éthyle EINECS 230-391-5 CAS 7085-85-0

Symbole Xi Phrases R R36/37/38

3 à 5 % de PMMA CAS 9011-14-7

3. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xi - Irritant

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Colle en quelques secondes la peau et les paupières.

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation

Air frais.

Après contact avec la peau:

Nettoyer avec des produits ménageant la peau, ensuite laver avec l'eau et au savon ; puis enduire la peau d'un corps gras.

Après contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Traitement médical immédiat indispensable.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Risques spécifiques inhérents au produit:

Aucun connu



6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Verser de l'eau pour durcir (polymériser) la colle puis mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.

Stockage:

Stocker au frais, température de stockage maximum 30°C

Stocker dans un endroit sec.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:

Aspirer les émanations de solvants directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

Protection des mains:

En cas de contact court (p.ex. éclaboussures), nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur > 0,4 mm et temps de pénétration > 480 min) conformément EN 374.

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme NE 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).

Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:

Vêtements de protection appropriés

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales

Etat/qualité: liquide

Odeur: piquant, d'ester

Couleur(s): incolore

Propriétés phys.-chim.:

Point d'ébullition > 200 °C

Point d'éclair 81 °C

Pression de vapeur

(20 °C)

< 1 mbar

Viscosité (dynamique)

(Brookfield; 20 °C)



MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 61 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C

Informations complémentaires: Valable seulement lors du transport par bateau!

Transport maritime IMDG:

Aucun danger

Transport aérien IATA:

Aucun danger

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:

Xi - Irritant

Déclencheur de danger:

Phrases R

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Phrases S :

S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Indication particulière:

Cyanacrylate! Danger! Colle la peau et les paupières en quelques secondes. Ne doit pas parvenir entre les mains des enfants.

Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales: Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.

Substances dangereuses: Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 20/04/1994 modifié (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).

Préparations dangereuses: Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).

Protection des travailleurs: Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).

Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).

Prescriptions nationales:

Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.

Protection de l'environnement: Prévention des incendies:

Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives).

Installations classées:

1432C

1433

Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées).

Rejets interdits:

Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).



16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

